

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2026

PARCOURS INCLUSIF DES ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS - (N° 2751)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 31

AMENDEMENTprésenté par
Mme Delpech

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 10, substituer au mot :

« pédagogique »

le mot :

« éducative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à respecter la distinction réglementaire actuelle entre équipe pédagogique et équipe éducative. L'équipe pédagogique est composée des enseignants et du directeur de l'établissement scolaire. L'équipe éducative, quant à elle, est composée de toutes les personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves, et comprend les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés dans l'école (article D321-16 du code de l'éducation).